

NANTES MÉTROPOLE

Pôle Erdre et Cens

Marché de prestations intellectuelles

**MISSIONS DE COORDINATION, DE SÉCURITÉ ET DE PROTECTION
DE LA SANTÉ DE NIVEAUX II ET III DANS LES DOMAINES VRD,
INFRASTRUCTURES ET ENVIRONNEMENT**

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Procédure formalisée

Procédure entièrement dématérialisée depuis <https://marchespublics.nantesmetropole.fr>
(cf. Annexe au présent règlement de la consultation)

La date limite de remise des offres est indiquée dans l'avis d'appel public à la concurrence (A.A.P.C.)

ARTICLE 1 - Objet de la consultation

1.1 - Objet de la consultation

La présente consultation porte sur la réalisation de missions de coordination de niveaux II et III, demandées par Nantes Métropole, en vue d'assurer la sécurité et protéger la santé de toutes personnes intervenant sur les chantiers de voirie, réseaux souples, réseaux d'eau et d'assainissement, des milieux aquatiques et d'infrastructures pour des opérations de 2^{ème} et 3^{ème} catégories.

L'accord-cadre comporte aussi des missions de conseils auprès du maître d'ouvrage.

Il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande.

1.2 - Mode de consultation

Procédure formalisée soumise aux articles R2161-2 et suivants du Code de la commande publique.

1.3 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 2 lots.

Lot	Intitulé
1	Mission de coordination, de sécurité et de protection de la santé de niveau II et III dans les domaines VDR, infrastructures et environnement pour les pôles Loire Chézine, Erdre et Cens, Erdre et Loire et la Direction du Cycle de l'Eau
2	Mission de coordination, de sécurité et de protection de la santé de niveau II et III dans les domaines VRD, infrastructures et environnement pour les pôles Sud Ouest, Loire Sèvre et Vignoble, Nantes Centralité et pour la Direction de l'Espace Public

Chacun des lots fera l'objet d'un marché séparé. Les candidats pourront présenter une offre pour un ou plusieurs lots.

Néanmoins, un même soumissionnaire **ne pourra se voir attribuer qu'un seul lot. De ce fait, il devra remplir l'annexe au présent Règlement de Consultation : «Annexe_Preferentielle».**

L'accord-cadre est dénué tout minimum, mais est assorti, d'un montant maximum arrêté, pour toute la période contractuelle, comme suit :

Seuil maximum sur 4 ans € HT	
Lot 1	400 000
Lot 2	400 000

1.4 – Groupement d'entreprises

L'acheteur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Les candidats peuvent présenter une offre, soit en qualité de candidats individuels, soit en qualité de membres d'un ou plusieurs groupements. **Ils ne peuvent donc pas cumuler les deux qualités.**

Un même prestataire ne pourra pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

Le mandataire devra fournir, si le groupement est désigné attributaire, un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation.

1.5 - Nomenclature

Famille – nomenclature achats interne	ATS09- SPS (SÉCURITÉ ET PROTECTION DE LA SANTÉ)
Code CPV	71317210-8

ARTICLE 2 - Conditions de la consultation

2.1 - Durée – Délais d'exécution

La durée du marché est de quatre ans et prendra effet à compter du 01/11/2026 ou, s'il n'était pas notifié avant cette date, à compter de la date de sa notification.

2.2- Variantes facultatives (à l'initiative du candidat)

Les variantes ne sont pas acceptées.

2.3 – Variante obligatoire - Prestation technique alternative (au sens de l'art. R2151-9 du Code de la commande publique)

Aucune Prestation technique alternative (P.T.A.) - variante obligatoire n'est prévue.

2.4- Prestation supplémentaire éventuelle

Aucune Prestation supplémentaire éventuelle (P.S.E.) n'est prévue.

2.5- Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **5 mois** à compter de la date limite de remise des offres.

ARTICLE 3 – Contenu du dossier de consultation (DCE)

Le DCE contient les pièces suivantes :

- * Le présent Règlement de consultation (R.C.) et ses annexes « Dématérialisation » et « Annexe préférentielle »
- * L'Acte d'engagement (A.E.) et ses annexes
- * Le Cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) et son annexe Données Collectivité
- * Le Cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et ses annexes
- * le Bordereau des prix unitaires (B.P.U.), assorti d'un Détail quantitatif estimatif (D.Q.E.)
- * Le cadre du mémoire technique
- * Les cadres « chantier type »

L'acheteur se réserve le droit d'apporter au plus tard 15 jours avant la date limite pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 4 - Présentation des candidatures et des offres électroniques

Les candidatures et les offres des concurrents seront rédigées en langue française ou accompagnées d'une traduction en langue française certifiée par un traducteur assermenté et exprimées en EUROS.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces listées aux articles suivants.

L'acheteur procède à l'**examen des offres avant celui des candidatures**, conformément à l'article R2161-4 du Code de la Commande Publique. Dès lors, l'acheteur ne procède à l'analyse de la candidature que du

seul titulaire pressenti, cette vérification s'effectuant au plus tard avant l'attribution du marché.

En application de l'article R. 2144-7 du code de la commande publique, si l'opérateur économique concerné ne satisfait pas aux conditions de participations fixées, ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuves, les compléments ou les explications demandées, sa candidature est déclarée irrecevable et son offre est éliminée. Le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est alors sollicité pour produire les documents nécessaires.

4.1 - Contenu de la candidature électronique

Pièces à remettre au titre de la candidature (aucune signature n'est exigée à ce stade)
Renseignements relatifs à la situation juridique et la capacité économique / financière du candidat
Formulaire DC1* (Lettre de candidature) , que la candidature soit présentée à titre individuel ou en groupement - (point d'attention sur la rubrique - « F1 – Exclusions de la procédure » - case à cocher le cas échéant)
Renseignements relatifs à la capacité économique / financière du candidat
Chiffre d'affaires global et chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des 3 derniers exercices disponibles
Renseignements relatifs à l'aptitude à exercer l'activité professionnelle et aux capacités techniques et professionnelles
Effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des 3 dernières années
Références du candidat effectuées au cours des 3 dernières années : montant, date, nature des prestations/travaux réalisés et identité du client (privé ou public).
Certificats de qualifications professionnelles : Des certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants. L'acheteur accepte tout moyen de preuve équivalent ainsi que les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres États membres ; Niveaux spécifiques minimaux exigées : formation amiante SS3 (accompagnement sur le renouvellement de réseaux amiantés).

*disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr

Le candidat peut présenter sa candidature, accompagnée de l'ensemble des informations décrites dans le tableau ci-dessus) sous la forme du Document Unique de Marché Européen (DUME) prévu à l'article R2143-4 du Code de la commande publique.

Les candidats peuvent par ailleurs bénéficier des dispositions des articles R2143-13 et R2143-14 du Code de la Commande publique.

Enfin, un candidat qui ne disposerait pas, à titre individuel, des capacités suffisantes à la réalisation du marché est libre de faire valoir (en les prouvant) les capacités d'autres entités, soit notamment en répondant en groupement, soit en présentant un ou plusieurs sous-traitants. Dans ce dernier cas, le candidat apportera, par tout moyen approprié, la preuve qu'il disposera effectivement, en cas d'attribution, des moyens de ce ou ces sous-traitants. Cette preuve peut notamment prendre la forme d'un engagement écrit de ce ou ces derniers.

4.2 - Contenu de l'offre électronique

Pièces à produire au titre de l'offre (aucune signature n'est exigée à ce stade)
L'Acte d'engagement (A.E.) et ses annexes , dûment complété par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du contrat
En cas de déclaration de sous-traitance, un formulaire DC4 (www.economie.gouv.fr) dûment renseigné
L'Annexe « Données de la collectivité » , dûment complétée (<u>sans que cela constitue une obligation</u> , cette annexe pouvant être renseignée par le seul titulaire, au plus tard avant le démarrage du contrat)
Le Bordereau des prix unitaires (B.P.U) - Détail quantitatif estimatif (D.Q.E.) , dûment complété (il est précisé que le D.Q.E. est dénué de toute valeur contractuelle et n'a d'autre finalité que celle de permettre le jugement des offres)
Le cadre de mémoire au sein duquel le candidat précisera : <ul style="list-style-type: none"> • sa proposition méthodologique et pilotage • ses moyens humains pour la mise en œuvre du marché • les bonnes pratiques et points de vigilances particuliers sur des chantiers VRD, identifiés par le candidat au travers d'exemples concrets
Les cadres de chantier type dûment complétés de la proposition de répartition d'heures
Les Attestation de compétences des coordonnateurs en matière de sécurité et de protection de la santé (CSPS) pour des missions de niveau II et III, délivrée par un organisme de formation agréé, pour le personnel dédié à l'exécution des prestations du présent accord-cadre ;

ARTICLE 5 - Sélection des candidatures et jugement des offres

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont : aptitude à exercer l'activité professionnelle, capacité économique et financière, capacités techniques et professionnelles

Les critères pondérés retenus pour le jugement des offres sont les suivants :

Critères	Coefficient
Valeur technique	60
1.1 - Pertinence de la proposition méthodologique et pilotage,	25
1.1.1 - <i>Le process de la gestion de projet : l'organigramme, la réception de la demande de devis, l'établissement du devis, la définition des délais, l'identification et l'affectation de la commande, le suivi technique et commercial, gestion des statistiques, fourniture du tableau de suivi.</i>	15
1.1.2 - <i>Pertinence des bonnes pratiques et points de vigilances identifiés sur des chantiers VRD.</i>	10
1.2 - Cohérence de la répartition des heures sur les chantiers types (évalué sur la base du document « chantier type »).	15
1.3 - Moyens humains :	20
1.3.1 <i>Le candidat identifiera les moyens humains qu'il propose de mettre en œuvre pour fournir les services attendus : CV détaillés des intervenants clés de la prestation, politique de formation et les dispositions mises en place pour la formation continue de ses collaborateurs.</i>	10

1.3.2 Le candidat devra indiquer son aptitude à répondre sur des missions concomitantes au niveau de l'agglomération et plus précisément son périmètre d'intervention (Lot 1 ou 2) : les moyens mis en œuvre, volume d'affaires simultanées qu'il est en capacité de se voir confier. Préciser les modalités de suivi lors des éventuelles périodes de fermeture de la société, ou autre, notamment en phase de suivi des travaux afin d'assurer un passage hebdomadaire.	10
Valeur environnementale : Pertinence des mesures que le candidat projette d'adopter afin de réduire l'impact environnemental de ses trajets en fonction du lieu d'exécution des prestations.	10
Prix des prestations (a l'aune du DQE)	30

Chaque critère et sous critère sera noté sur 5.

Dans le cas où le marché est conclu à prix unitaire :

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées sur le Bordereau des prix unitaires prévaudront sur toutes les autres indications de l'offre dont les montants pourront être rectifiés en conséquence. C'est le montant ainsi rectifié à partir des documents ci-dessus qui sera pris en considération. Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier son offre pour la mettre en harmonie avec les mentions du B.P.U.. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

ARTICLE 6 - Documents à produire par l'attributaire

L'acheteur enverra à l'attributaire un courrier listant les documents à produire par celui-ci à des fins de justification de sa non-interdiction de soumissionner conformément aux articles R2143-6 et R2143-10 du Code de la commande publique et de son respect des obligations induites par les dispositions idoines du Code du Travail.

Si l'attributaire ne produit ou ne peut produire dans le délai imparti ces documents justificatifs, il sera éliminée en application des dispositions de l'article R2144-7 du Code de la commande publique.

Dans ce cas, le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents nécessaires.

Par ailleurs, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'évincer l'attributaire s'il apparaît qu'il tombe sous le coup de l'une des interdictions de soumissionner visées à aux articles L2141-7 à L L2141-10 et suivants du Code de la commande publique. Avant qu'il ne prenne sa décision, et conformément aux dispositions de l'article L. 3141-11 du Code de la commande publique, l'acheteur invitera l'attributaire à prouver que son professionnalisme et sa fiabilité ne peuvent plus être remis en cause et, le cas échéant, que sa participation à la procédure de passation du marché public n'est pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement. Si les éléments et précisions fournis ne s'avèrent pas concluants, l'attributaire sera exclu.

ARTICLE 7 - Renseignements complémentaires

Pour tout renseignement complémentaire, les candidats devront transmettre impérativement leur demande écrite 10 jours au plus tard avant la date limite des offres par l'intermédiaire du profil d'acheteur : <https://marchespublics.nantesmetropole.fr>

Une réponse sera alors adressée depuis le profil acheteur au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres.

En cas d'interrogations concernant les modalités de dépôt
contact.marches@nantesmetropole.fr